

Le SNUDI Force Ouvrière, un syndicat pour les revendications

Pour Force Ouvrière, il n'y a pas de trêve syndicale.

Les revendications existent avant, pendant et après la période électorale :

- Retrait du projet de décret sur l'évaluation,
- Annulation de toutes les fermetures de poste,
- Abrogation du jour de carence, maintien du traitement pendant trois mois en cas de maladie,

- Abrogation de la mastérisation,
- Hausse des salaires et des pensions, arrêt de l'augmentation des annuités pour le taux plein.

C'est parce que le SNUDI Force Ouvrière est un syndicat libre et indépendant qu'il entend défendre en permanence les droits des enseignants et en conquérir d'autres.

Grenoble le 26 mars 2012
Martine Jarry

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE

Mercredi 25 avril, 9h-12h
Bourse du Travail, Grenoble
(Grand Place)

"A.S.H.
et conditions de travail"

Rappel :

Chaque enseignant du premier degré a droit à participer aux réunions d'information syndicale de son choix pour **6 heures dans l'année scolaire** (c'est à dire à deux réunions).

Ces heures peuvent être "prises" sur les 48 h annualisées suivantes :

- Les animations pédagogiques
- Les conseils d'écoles
- Les conseils de cycle ou de maître.

Pour y participer avertir **PAR COURRIER une semaine avant** :

- l'IEN si la réunion est "prise" sur les animations pédagogiques,
- le directeur pour les autres cas.

Modèle de courrier

Mme, M. l'IEN, conformément à l'arrêté du 16 janvier 1985, je vous informe que je ne participerai pas à l'animation du..... participant à la RIS organisée par SNUDI FO le mercredi 25 avril à Grenoble.

Veillez agréer, Mme, M. l'IEN mes respectueuses salutations.

Si difficulté, contacter immédiatement le syndicat.

n° 236 mars 2012
S O M M A I R E

p.1 : Editorial, réunion d'information syndicale
p.2.3 : Carte scolaire, satisfaction des besoins des écoles en remplacement
p.4 : Le décret sur l'évaluation de doit pas passer !
p.5 : CHS CT
p.6 : jour de carence
p.7 : nouveaux traités européens,
p.8 : syndicalisation
Dépôt légal : à parution - Rédaction : SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble
cedex 2 (04 76 40 69 29) - ISSN : 1145.9603 - CAPPAP : 1014 S 07 134
Directeur : Yves GERIN-MOMBRUN - Mensuel (10 n°/an) - Imprimé à l'UD-FO, Grenoble

CARTE SCOLAIRE

Arrêt des classes surchargées ! Ouverture de tous les postes nécessaires !

Les opérations de carte scolaire ont commencé dans le département... mais ne sont pas terminées :

64 élèves en plus à la rentrée scolaire 2012 mais aucune création de postes. Pire, l'Isère doit rendre 57 postes. Dans le cadre d'une enveloppe fermée, la marge de manœuvre de l'administration est simple : fermer une majorité de postes d'enseignants ne se trouvant pas devant des élèves (RA-SED, co-enseignant...), fermer une classe pour en ouvrir une autre.

Le syndicat a défendu 48 dossiers, 10 d'entre eux ont obtenu une révision de mesure.

Le SNUDI FO a présenté le vœu suivant lors de ce CTSD :

"Les organisations syndicales réunies ce jour en CTSD dénoncent les manques de remplaçants qui

désorganisent les classes et handicapent les élèves dans leurs apprentissages.

Les organisations syndicales demandent que les moyens de remplacement soient à la hauteur des besoins afin que la continuité du service public d'éducation puisse être assurée."

Regrettant qu'il n'ait pas été suivi par les autres organisations, le syndicat reproposera ce vœu lors du prochain CTSD du 2 avril.

Le SNUDI FO appelle les collègues à constituer les dossiers d'écoles argumentés, à se réunir en assemblées (parents, enseignants, élus, syndicats) et à demander audience à la Directrice Académique.

Les représentants du SNUDI FO accompagneront les délégations qui le souhaitent.

POUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN REMPLACEMENT

Le SNUDI-FO a mené une enquête auprès de ses adhérents concernant l'organisation des remplacements des enseignants absents dans le département.

Parmi les réponses, édifiantes :

- Une collègue absente 15 jours avant une opération n'est pas remplacée. Réponse de l'administration : "Vous êtes en CM2 donc pas prioritaire."

- Des collègues sont absents pour une journée ou pour "courte durée"... L'administration donne consigne aux directeurs de renoncer à leur décharge de direction et de prendre la classe.

- Une maman est obligée de s'arrêter de travailler pour garder son enfant, l'enseignante étant absente depuis deux semaines... Elle écrit au Recteur, à la Directrice Académique... Aucune réponse à ce jour !

- Une collègue est absente pour deux jours suite à un grave événement familial. L'IEN joint par téléphone accorde l'autorisation d'absence, mais précise : "Vous ne serez pas remplacée le premier jour, votre demande n'étant pas réglementaire." La collègue n'est pas remplacée le jour suivant, la secrétaire de l'IEN annonçant être "à moins sept TR pour la circonscription".

- Une directrice d'école absente depuis plusieurs semaines n'est remplacée que le matin. Pas de classe l'après midi pendant plus de 2 mois !

Les exemples pourraient être multipliés...

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Bien que l'Etat ait obligation d'assurer la continuité du service, l'application de la RGPP dans le cadre de la réduction des déficits publics entraîne depuis une dizaine d'années les suppressions de postes en masse.

Que propose le Ministre ?

La mastérisation lui a ouvert des possibilités nouvelles... En effet, pour devenir statutairement enseignant, il faut être reçu au concours et avoir satisfait au Master2. Ayant été stagiaires dans des classes pour préparer leur diplôme, même en cas d'échec, ces étudiants sont réputés "employables" (voir ci contre).

Le SNUDI FO réaffirme les revendications :

- Création de postes de remplaçants à hauteur des besoins

- Gestion du remplacement par circonscription

- Ouverture de la liste complémentaire

- Non au recours de vacataires, suppression de la mastérisation.

La situation devenant dramatique, le SNUDI FO a demandé audience à la Directrice Académique à ce sujet.

Pour faire face aux besoins dans les écoles

Les élus SNUDI-FO - SNUipp-FSU - SE-UNSA à la CAPN exigent

« L'Augmentation du nombre de postes au concours de PE session 2012 et le recours immédiat à la liste complémentaire »

La suppression de 5700 postes dans les écoles primaires et maternelles entraîne une mobilisation qui ne diminue pas semaine après semaine.

Parmi les conséquences dramatiques la situation du remplacement est en bonne place !

Congés non remplacés, le point de rupture est atteint !

Pas un jour sans que des centaines de PE en congé maladie, congé maternité, congé formation ne soient pas remplacés faute de titulaires remplaçants.

La liste est longue des atteintes aux conditions de travail et au statut : répartition des élèves dans des classes déjà surchargées, directeur contraint de renoncer à leur décharge, annulation de stage de formation, déplacement autoritaire de remplaçants en cours de journée, PEMF contraint de renoncer à visiter les stagiaires...

Face à cette situation, qui ne peut que s'aggraver à la prochaine rentrée du fait des 850 suppressions de postes de titulaires remplaçants, certains DASEN (ex IA) tentent de recourir à des contractuels en lieu et place de fonctionnaires d'Etat. C'est le cas dans les départements du Rhône, de la Seine et Marne, du Val de Marne, de l'Aisne, de l'Essonne, des Yvelines.

L'article 3 du statut général de la Fonction publique doit être respecté !

Cette décision est en infraction avec l'article 3 du statut général de la Fonction Publique qui stipule que « les emplois civils permanents de l'Etat, (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés (...) par des fonctionnaires régis par le présent titre (...) »

Le 2 février la DGRH n'a pu démentir en reconnaissant qu'il y avait deux « écoles » : recourir à la liste complémentaire ou l'embauche des contractuels.

La liste complémentaire doit être rouverte, le recours aux vacataires doit cesser !

Seule l'ouverture de la liste complémentaire au concours du CRPE permettra à la fois de respecter cette règle statutaire, de pourvoir aux besoins de remplacement et d'offrir aux recrutés une réelle perspective de titularisation sur un poste de la Fonction publique d'Etat.

Le SNUDI-FO s'adresse immédiatement à toutes les organisations syndicales représentées à la CAPN pour déterminer l'action syndicale commune pour les faire aboutir !

Pétition nationale

Avec les élus à la CAPN SNUDI-FO - SNUipp-FSU - SE-UNSA nous exigeons :

«L'Augmentation du nombre de postes au concours de PE session 2012 et le recours immédiat à la liste complémentaire »

- Pour que cesse le recours aux contractuels dans les écoles.
- Pour que soit respecté l'article 3 du statut

Nom, Prénom	Ecole / commune	Signature

Le décret sur l'évaluation ne doit pas passer !

Ce qui va changer :

AVANT	APRES
<p style="text-align: center;">ARTICLE 23</p> <p>Après observation de l'enseignant en classe faisant cours, suivie d'un entretien basé sur cette observation, l'IEN (supérieur hiérarchique direct) propose une note de 1 à 20 accompagnée d'une appréciation pédagogique. La note et l'appréciation sont communiquées au PE. Un recours est ouvert au PE <i>devant l'auteur de la note, c'est-à-dire l'I.A. en CAPD.</i></p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 23</p> <p>Le PE "bénéficie" d'un entretien professionnel au regard d'objectifs fixés pour trois années scolaires. Cet entretien, conduit par l'IEN (supérieur hiérarchique direct), comporte un processus d'auto-évaluation s'appuyant principalement sur un référentiel de compétences défini par arrêté ministériel. L'auto-évaluation est basée sur l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents mis en œuvre par l'enseignant, qui doit expliciter et analyser ses choix pédagogiques en lien avec les résultats obtenus.</p> <p>L'IEN établit le compte-rendu et le signe, puis le communique à l'enseignant qui, après avoir éventuellement apporté des observations, le signe et le retourne. Il peut aussi le contester par recours hiérarchique sous 15 jours, l'autorité hiérarchique ayant un mois pour répondre. Son silence vaut décision de rejet.</p>
<p style="text-align: center;">ARTICLE 24</p> <p>En fonction de la note et de l'ancienneté générale de service, l'avancement a lieu au Grand choix (30% des promouvables), au choix (5/7 des promouvables), et pour les autres, à l'ancienneté.</p> <p>Peuvent être promus à la hors classe (pour l'instant 2% - le SNUDI réclame 7% comme dans toute la Fonction publique) les PE de classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon.</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 24</p> <p>L'IEN peut attribuer des réductions ou des majorations d'ancienneté par rapport à l'ancienneté moyenne exigée, permettant l'accès à l'échelon supérieur.</p> <p>Le total des réductions d'ancienneté ne peut dépasser 256 mois pour 100 agents (ceux ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale du corps n'entrant pas dans cet effectif).</p> <p>Si la valeur professionnelle est jugée insuffisante, l'IEN peut décider des mesures d'accompagnement pour une amélioration. Si à l'entretien professionnel suivant, l'insuffisance professionnelle demeure, des majorations de durée de service peuvent être appliquées.</p> <p>Le reste passe à l'ancienneté.</p>

SITUATION ACTUELLE			
Echelon	ancienneté	Gain (réduction d'ancienneté) pour un changement d'échelon au "choix"	Gain (réduction d'ancienneté) pour un changement d'échelon au "grand choix"
3 à 4	1 an	-	-
4 à 5	2 ans 6 mois	-	6 mois
5 à 6	3 ans 6 mois	6 mois	1 an
6 à 7	3 ans 6 mois	6 mois	1 an
7 à 8	3 ans 6 mois	6 mois	1 an
8 à 9	4 ans 6 mois	6 mois	2 ans
9 à 10	5 ans	1 an	2 ans
10 à 11	5 ans 6 mois	1 an	2 ans

AVANCEMENT APRES NOUVELLE EVALUATION	
Perte (majoration d'ancienneté) maximum possible PAR ECHELON	Gain (réduction d'ancienneté) possible PAR AN
2 mois	de 2 à 5 mois (entre deux échelons, cette réduction d'ancienneté allouée est identique pour chaque année scolaire)

Un exemple

Actuellement, pour atteindre le 11^{ème} échelon de la classe normale, la durée maximale, à l'ancienneté, est de 29 ans.

Avec la proposition du ministère de "majoration d'ancienneté" de 2 mois par échelon cette durée peut augmenter jusqu'à 16 mois.

Autre exemple :

Prenons un collègue qui est passé au 9^{ème} échelon en janvier 2009. Dans la situation actuelle il est promuable au grand choix en janvier 2012 (soit 3 ans). Dans le nouveau système ce collègue n'aura pu bénéficier que de 3 fois 5 mois au maximum, soit 15 mois, de réduction d'ancienneté. Il est donc promuable au bout de 3 ans 9 mois soit au 1^{er} septembre 2012 ! Et c'est la solution la plus favorable !

Autres mesures du projet de décret :

➤ Suppression de la note au profit de 4 niveaux d'appréciation.

➤ Les critères d'évaluation retenus minorent les compétences disciplinaires, ainsi que l'enseignement devant élèves et majorent les objectifs fixés, par exemple : "réduction du nombre d'élèves entrant en 6^{ème} avec un an de retard", ou "baisse de 30% des élèves en difficultés".

Voir encart page suivante. ➔

REUNION DU CHS-CT (13mars 2012)

Cette première réunion du CHS CT avait entre autre à son ordre du jour l'adoption du règlement intérieur (fixant les règles de son fonctionnement) et l'étude du dossier du suicide d'une PE stagiaire en août 2011.

Adoption du règlement intérieur :

- Concernant le remplacement d'un membre titulaire, la Directrice Académique voulait intégrer la phrase "en cas d'empêchement, le titulaire avertit dans les plus brefs délais son organisation syndicale, qui avertit le secrétaire...".

Force Ouvrière a fermement rappelé que ce sont les organisations syndicales qui gèrent leur fonctionnement. Les représentants du personnel s'étaient accordés pour que le remplacement d'un titulaire par un suppléant puisse se faire à l'ouverture du CHS CT sans courrier préalable à la Directrice Académique et que le suppléant participe à la discussion lorsque le titulaire est présent. Cette proposition a été adoptée.

- Concernant la tenue des réunions : les organisations syndicales demandent qu'elles se tiennent sur le temps de service avec remplacement des élus dans leur établissement.

La Directrice Académique évoque le fait que de nombreux remplacements ne sont pas assurés et qu'elle ne peut se permettre de l'aggraver. Elle n'accepte pas que les réunions se tiennent sur le temps de service.

Les représentants syndicaux insistent sur le fait que pour assurer leur mandat sérieusement, il faut du temps et des moyens. Le CHS CT étudie les conditions de travail des agents, donc, il faut commencer par son

fonctionnement, par assurer les conditions de travail de ses représentants : réunions sur le temps de service avec remplacement assuré.

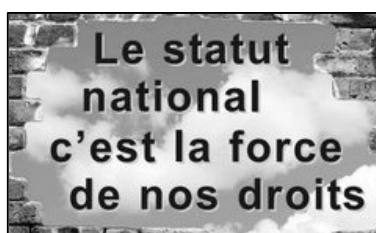
La Directrice Académique déclare être "sensible" à ces arguments mais ne peut garantir le remplacement des élus du 1^{er} degré. Elle est favorable à un calendrier annuel des réunions sur le temps de travail.

Dossier du suicide d'une PE stagiaire :

- Le procès verbal du CHS extraordinaire du 8 septembre à ce sujet a été adopté.

- Les organisations syndicales insistent sur le fait qu'un avis a été voté et que l'administration avait deux mois pour faire appel à un expert dans le cadre d'une enquête pour risque grave. Enquête pour comprendre et savoir si cet acte individuel de cette stagiaire a des causes liées à l'organisation du travail de la formation. Enquête en particulier auprès de ses collègues. Ceci est prévu dans le texte, l'administration ne peut pas s'y opposer. Les personnels sont libres d'accepter ou non. Selon l'administration (qui avait déjà déclaré au CHS du 8 septembre que l'enquête était prématurée) elle serait maintenant inopportune car du temps a passé. L'Inspecteur Hygiène et sécurité indique qu'il faut regarder les pièces dont on dispose et rencontrer ensuite les collègues.

Force ouvrière propose un vote qui pour la secrétaire générale n'est pas utile car il y a accord général !



Le B.O. n° 29 du 22 juillet 2010 définit les 10 compétences du métier d'enseignant.

1. Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
4. Concevoir et mettre en oeuvre son enseignement
5. Organiser le travail de la classe
6. Prendre en compte la diversité des élèves
7. Évaluer les élèves
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
10. Se former et innover



L'éditorial de Jean-Claude Mailly

DEUX TRAITÉS GIGOGNES, NI AMENDABLES NI AMÉNAGEABLES

Lorsqu'un traité international ou européen conduit à modifier la Constitution française, son adoption nécessite une réunion du Congrès (Assemblée nationale et Sénat) ou un référendum.

S'agissant de la mise en place du Mécanisme européen de stabilité (MES), les pouvoirs publics ont considéré qu'une loi permettait de l'adopter, estimant qu'il ne modifiait pas la Constitution.

Pour Force Ouvrière cela n'est pas évident dans la mesure où ce nouveau mécanisme, générant la création d'une nouvelle institution internationale, conduit à un transfert de souveraineté.

Par ailleurs, pour qu'un pays puisse avoir recours demain au MES il faudra qu'il accepte en contrepartie les conditions économiques et sociales imposées et qu'il ait avalisé un second traité, à venir, instaurant notamment le principe de la règle d'or (le TSCG: traité de stabilité, de coordination et de gouvernance).

Traité qui, lui, est reconnu comme devant modifier la Constitution et devant donc faire l'objet d'une ratification par référendum ou au Congrès.

Le premier traité sert en quelque sorte de marchepied au second ou, pour prendre une autre image, c'est le système des tables gigognes.

De fil en aiguille on est en train d'imposer, au nom du dogmatisme budgétaire et du capitalisme libéral, l'austérité partout en

Europe avec toutes les conséquences dévastatrices sur le plan économique et social: récession, chômage, accroissement des inégalités et de la pauvreté, remise en cause des droits sociaux et des services publics.

Certains considèrent qu'il faudrait accompagner ces traités (ou les modifier) en y ajoutant des mécanismes de relance. Mais de quoi s'agit-il? Comment peut-on faire de la relance tout en serrant les boulons avec l'austérité? C'est contradictoire, sauf à considérer, comme le dit M. Draghi, président de la BCE, que le modèle social européen est condamné.

Dans cette logique, ce qu'ils appellent mesures pour la relance risque de signifier: déréglementation du marché du travail, remise en cause du CDI, des droits à la retraite, ce qui commence à se pratiquer, au-delà de la Grèce, en Italie, en Espagne ou au Portugal.

Il faut être clair: ces deux traités gigognes ne sont pas amendables ou aménageables: ils doivent être rejetés. C'est pourquoi, s'agissant du MES, nous avons écrit aux parlementaires pour leur demander de ne pas le voter.

C'est pourquoi sur le deuxième traité instaurant l'austérité et la «règle d'or», nous appellerons à voter non en cas de référendum. Accepter une telle logique, c'est d'ores et déjà annoncer, en France, un super plan d'austérité.

Nous ne l'accepterons pas.

FO hebdo du 7 mars 2012

Comité Confédéral National de la cgt FORCE OUVRIERE PARIS, les 22 et 23 mars 2012

Réuni les 22 et 23 mars 2012 à Paris, le CCN de la cgt FORCE OUVRIERE réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicales qui sont à la base de toute action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

C'est aussi pourquoi, conformément à ces principes, le CCN rappelle que la cgt FORCE OUVRIERE ne donnera aucune consigne de vote, directe ou indirecte, à l'occasion des élections présidentielles et législatives. Pour autant, la cgt FORCE OUVRIERE ne taira pas ses revendications :

combattre l'austérité, combattre la « règle d'or », revendiquer prioritairement pour l'emploi et les salaires, défendre le service public, défendre la République, défendre la liberté syndicale, défendre la Sécurité sociale et la protection sociale en général.

Le CCN appelle les travailleurs salariés, actifs, retraités et chômeurs, à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant que perpétue et représente la cgt FORCE OUVRIERE.

Face à la crise persistante du capitalisme, face à des traités européens d'essence totalitaire portant atteinte à la République et à la démocratie, face à un risque d'accentuation des politiques d'austérité, le CCN mandate la Commission exécutive et le Bureau confédéral pour les semaines et mois à venir, non seulement pour défendre les positions et revendications de la cgt FORCE OUVRIERE mais aussi pour mettre en œuvre toute réponse nécessaire, y compris par la grève interprofessionnelle, afin de contrer l'austérité et la remise en cause des droits sociaux et des salariés.

Votée à l'unanimité

Paris, le 23 mars 2012

Les revendications de Force Ouvrière

- Abandon des plans d'austérité,
- Amélioration de nos conditions de travail,
- Arrêt des suppressions de postes et des mutualisations de services,
- Défense des intérêts des non titulaires et contractuels,
- Défense des statuts, et des conventions collectives,
- Défense de nos obligations de service et de nos droits,
- Non à l'autonomie des établissements,
- Retrait des textes sur l'évaluation.

J'adhère à Force Ouvrière

FO LA DIFFÉRENCE L'INDÉPENDANCE

Force Ouvrière est la première organisation syndicale dans la Fonction publique de l'Etat.

La FNEC FP Force Ouvrière est devenue la troisième organisation syndicale à l'Education nationale.

UNE REPRESENTATIVITE POUR DEFENDRE NOS DROITS

Titulaires, non titulaires, contractuels, en votant très nombreux pour FO, vous avez signifié que vous étiez attachés à la défense des intérêts des personnels.

A l'Education nationale, avec plus de 10% des voix, FO est représentatif et siège au Comité Technique Ministériel (CTM), dans les CT académiques et dans les CHS-CT.

Dans l'Enseignement Supérieur, FO, est représentatif et siège au Comité Technique.

Au ministère de la Culture, à l'AFPA, à Jeunesse et Sport, dans l'enseignement privé, la FNEC FP FO est représentative et siège dans toutes les structures de représentation des personnels.

La fédération FNEC FP-FO, c'est :

- Le SNFOLC (lycées et collèges)
snfolc.national@fo-fnef.fr ; www.fo-snfolc.fr
- Le SNETAA-FO (professeurs de lycées professionnels)
snetaa.na@aol.com ; www.snetaa.org
- Le SNUDI-FO (Instituteurs et PE)
snudi@fo-fnef.fr ; www.fo-snudi.fr
- Le SNPREES-FO (supérieur, recherche)
snprees@fo-fnef.fr ; www.snpreesfo.fr
- Le SPASEEN-FO (administratifs)
spaseen@fo-fnef.fr ; fo-spaseen.fr
- Le SNACE-FO (Personnels de Direction)
snace@fo-fnef.fr ; www.fo-fnef.fr
- Le SMEDEN-FO (médecins scolaires)
christophe.decocker@gmail.com ; www.fo-fnef.fr
- Le SNFOIEN (infirmières)
josianefo@laposte.net ; www.fo-fnef.fr
- Le SNFOASEN (assistantes sociales)
snfoasen@orange.fr ; www.fo-fnef.fr
- La SFSPEP-FO (enseignement privé)
secretariat@fo-enseignement-privé.org ; o-enseignement-privé.org
- Le SNAC-FO (affaires culturelles)
didier.durieux@culture.gouv.fr
- Le SNFPA-FO (AFPA)
fo.fpa@free.fr ; www.fo-afpa.fr
- Le SNESS-FO (Personnels de l'UNSS)
fo-sness@orange.fr

Sous couvert de rigueur et d'austérité, Sous couvert de dette publique, tous les acquis des salariés, qu'ils soient du public ou du privé sont remis en cause :

- Salaire
- Protection sociale
- Retraite
- Statuts et Code du travail
- Conventions collectives

La confédération FO qui rassemble tous les salariés du public et du privé entend résister et gagner face à ce déferlement.

Nous sommes déjà des milliers à être syndiqués aux syndicats de la FNEC FP-FO.

Adhérez à Force Ouvrière

Pour Force Ouvrière



Le service public c'est la République

BULLETIN D'ADHESION ET/OU DE RENOUELEMENT DE COTISATION

(carte confédérale 2012)

à retourner à SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2

NOM, Prénom :

Adresse personnelle :

Tél.: e-mail :@.....

Nom Ecole : élém. ; mat. ; prim.

Adresse de l'école :

Circonscription : PE

fonction (adj., dir., etc) : échelon : Instituteur

position (temps partiel, congé parental, etc.):

montant de la cotisation :€ que je règle en..... versement(s)

Date..... signature

échelon	INSTITS	P.E.	P.E. hors cl.	à rajouter à la cotisation de base	temps partiel = cotisation x taux
cotisation de base					
1		134	168		
2		134	190	dir. 1 cl.	Etudiants 30 €
3		134	204	15 €	
4		141	218	dir. 2/4 cl.	
5		149	236	19 €	Retraités 7% de la pension
6		159	252	dir. 5/9 cl.	
7	136	168	266	25 €	Disponibilité 50 €
8	143	181		dir. 10 cl.	
9	150	193		30 €	
10	159	208		spécialisé	EVS, AVS : 50 €
11	175	224		10 €	
rappel : 66% de la cotisation déductible des impôts					

La cotisation est à l'année civile, de janvier à décembre 2012.

Nouveaux syndiqués : cotisation au prorata des mois restants (ex. : adhésion en avril = 10/12 de la cotisation annuelle).

Renouvellement : cotisation entière dans tous les cas.

Un ou plusieurs chèques possibles (indiquer la date de retrait au dos des chèques)